

# ÉVALUATION DU PROJET DE L'OFFRE DE FORMATION EN VUE DE L'ACCREDITATION : LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR AU HCÉRES

## CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023 VAGUE C

Les établissements concernés (universités, écoles) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, le cas échéant, le Ministère de la culture.

Chaque établissement fournit un seul dossier. Il sera déposé le 10 mars 2023.

Le dossier est composé de deux grandes parties. La première partie est un ensemble de documents qui présente le projet d'offre de formation. La seconde est une présentation du projet des formations en demande d'accréditation.

### PREMIÈRE PARTIE

1. Le **dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'établissement** : une trame de rédaction de ce document est fournie dans les documents à déposer (document DA01). Sa taille ne dépasse pas 5 pages pour une école du domaine de la culture ou une école d'ingénieur et 10 pages pour une université.
2. Le tableau de **l'évolution de l'offre de formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle (hors domaine de la culture)** : une trame de ce tableau (.xls), est fournie dans les documents à déposer (document DA02).
3. Le tableau **des écoles doctorales et des champs disciplinaires** en demande d'accréditation (document DA03, destiné à la DGESIP).

Ces trois documents sont présentés sous la forme d'un ensemble zippé par établissement.

### SECONDE PARTIE

**Pour les formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle**, une fiche projet (1-2 pages) est attendue pour chaque formation en demande d'accréditation (document DA04) :

- mentions de DEUST, licence, licence professionnelle, bachelor universitaire de technologie, master ;
- formations de santé (DFA, DFG, formation universitaire paramédicale, capacité, diplôme d'État) ;
- formations du domaine de la culture (DNA, DNSEP, DEEA, DEA).

Dans le cas d'une formation co-accréditée, une seule fiche projet est déposée par l'établissement déposant désigné par tous les établissements co-accrédités.

**Pour les formations doctorales du 3<sup>e</sup> cycle**, une fiche incluant les réponses aux recommandations du Hcéres en vue de l'accréditation est attendue pour chaque école doctorale en demande d'accréditation (document DA05).

**Pour les formations du 3<sup>e</sup> cycle des études de santé** – une fiche projet est attendue pour chaque formation en demande d'accréditation (document DA06, destiné à la DGESIP, les formations conduisant à ces diplômes n'étant pas évaluées par le Hcéres).

Ces documents sont présentés sous la forme d'un ensemble zippé par établissement.